

Tarifs restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Le rapporteur,

☞ expose que depuis « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge... ».

Cependant, « ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

☞ propose de fixer les tarifs suivants pour le service de restauration, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Quotient familial 2014	Tarifs 2014	Quotient familial 2015	Tarifs 2015
QF < 403,55 €	1,64 €	QF < 407,20 €	1,66 €
403,55 € ≤ QF < 507,94 €	2,25 €	407,20 € ≤ QF < 512,53 €	2,28 €
507,94 € ≤ QF < 554,95 €	2,98 €	512,53 € ≤ QF < 559,97 €	3,02 €
554,95 € ≤ QF < 672,18 €	3,71 €	559,97 € ≤ QF < 678,26 €	3,77 €
672,18 € ≤ QF < 934,01 €	4,22 €	678,26 € ≤ QF < 942,46 €	4,28 €
QF ≥ 934,01 €	4,99 €	QF ≥ 942,46 €	5,06 €
Famille non domiciliée sur la commune	5,14 €	Famille non domiciliée sur la commune	5,48 €
Personnel mairie	4,75 €		4,82 €
Enseignants + autres	6,17 €		6,26 €
Personnel de surveillance	3,77 €		3,83 €
Personnel de cuisine	2,67 €		2,71 €
Contrats d'Accompagnement à l'Emploi + Contrat d'Avenir + Apprentis + Stagiaires	2,40 €		2,44 €
Associations Pacéennes	4,24 €		4,32 €
Enfants gens du voyage	1,64 €		1,66 €

En 2015, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 25 novembre 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTE : Unanimité.